

Commission des Relations internationales, des Affaires  
générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des  
communications des membres du gouvernement du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

---

18 FÉVRIER 2019

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019 (APRÈS-MIDI)

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 82 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Réforme "APE" et ses répercussions».....	3
1.2	Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Statut des délégations générales» .....	5
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>7</b>

**Présidence de Mme Anne Lambelin, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 15h10.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 82 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l’Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Réforme “APE” et ses répercussions»

**Mme Éliane Tillieux (PS).** – Dans le cadre de la réforme des aides à la promotion de l’emploi (APE), les opérateurs de terrain ont reçu, en décembre dernier, un courrier présentant une formule de calcul des subventions conçue selon l’avant-projet de décret et un tableau reprenant le nombre de points dont les opérateurs disposaient à la fin d’octobre 2018. Ce tableau donne une première idée de leur situation, mais celle-ci sera réellement arrêtée le 31 décembre 2019. Il reprend déjà les compétences fonctionnelles auxquelles seront rattachées les subventions.

Plusieurs opérateurs ont constaté que les points APE qui relèvent de leur agrément au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été réorientés et attribués à d’autres compétences, notamment l’emploi. C’est le cas de multiples opérateurs agréés en éducation permanente. Par conséquent, de nombreux courriers de contestation ont été adressés à l’administration de la Région wallonne et au ministre wallon de l’Emploi et de la Formation. Concrètement, cela signifie que la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier le secteur de l’éducation permanente, verra ses moyens diminuer à concurrence de la valeur correspondant au total de ces points réaffectés.

En étant identifié à la compétence de l’emploi, l’avant-projet de décret relatif à l’insertion des demandeurs d’emploi inoccupés s’appliquera donc à ces postes. *A priori*, des dizaines d’emplois, qui relèvent de vos compétences, Monsieur le Ministre-Président, risquent de disparaître dans des secteurs précieux pour la société. J’ai noté votre réaction forte eu égard aux conséquences négatives que ce projet et le non-aboutissement d’un dialogue respectueux des intérêts des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient entraîner. Depuis de longs mois déjà, vous en appelez à plus de transparence et à une meilleure concertation de la part de l’exécutif wallon et je vous en remercie.

J’aimerais faire le point sur la situation: l’ampleur des effets négatifs a-t-elle pu être calculée avec précision? Pour notre Fédération, on parle de 300 équivalents temps plein. Comme vous le souligniez, l’enseignement et les services non marchands tels que l’accueil de l’enfance, l’accueil extrascolaire, l’aide à la jeunesse, l’éducation permanente ou la culture seront affectés et, à travers eux, des services essentiels à l’ensemble de nos citoyens, dont les bénéficiaires sont les plus fragiles. C’est d’ailleurs à ce titre que votre gouvernement a systématiquement veillé à honorer l’ensemble des engagements pris à l’égard de ces secteurs, à travers un dialogue renforcé avec les partenaires sociaux et la conclusion d’un nouvel accord prévoyant un accroissement de l’enveloppe de 21 millions d’euros en 2019.

Monsieur le Ministre-Président, quel suivi optimal faut-il opérer depuis la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux inquiétudes relayées par les opérateurs? Actuellement, vous refusez de signer le document qui vous est soumis. Ne pas signer la convention permettra-t-il à la Fédération Wallonie-Bruxelles de résister à une tentative de modification unilatérale?

Le ministre wallon de l’Emploi et de la Formation annonce que les affectations relatives aux compétences fonctionnelles définitives ne seront décidées et communiquées aux opérateurs qu’en 2020. Comment nous assurer que des mesures correctrices seront prises pour éviter cette situation très problématique au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Rudy Demotte**, ministre-président, chargé de l’Égalité des chances et des Droits des femmes. – En ma qualité de ministre-président, je me dois d’être attentif aux grands équilibres de notre institution, dont les mécanismes d’aide à la promotion de l’emploi. Vous y êtes aussi attentive, Madame la Députée, puisque vous avez occupé le rôle de ministre à la tête de ce département. Je confirme que l’objectif de notre gouvernement reste de garantir les engagements pris en vertu de l’accord du non marchand. Depuis que le gouvernement de M. Borsus a poursuivi la réforme des APE, j’ai plaidé pour que ce projet soit mené dans la transparence et dans la concertation, comme cela a été le cas quand vous avez lancé les discussions autour du Pacte pour l’emploi. Néanmoins, force est de constater que la qualité de nos contacts s’est dégradée.

Le 8 juin 2018, lorsque j’ai rencontré le ministre wallon de l’Emploi, nous avons convenu, sur son initiative, de la création d’un groupe de travail conjoint. Cet accord prouve mon intention de discuter sérieusement. À cet effet, la Wallonie devait nous communiquer le cadastre des points APE pour veiller à la bonne prise en compte de chaque poste qui contribue à des missions exercées par notre institution. Les informations non exhaustives qui nous ont été transmises par le cabinet de M. Jeholet ne nous permettent pas de

comparer les situations avant et après la réforme. Les subventions, opérateur par opérateur, pour les années de référence 2015 et 2016, le nombre d'équivalents temps plein considérés, ainsi que les réductions de cotisations sociales nous sont inconnus. Nous sommes donc désarmés.

Sur cette base, je ne peux que partager la crainte de nombreux acteurs qui redoutent la perte d'emplois à la suite de la mise en œuvre du nouveau modèle d'aides à l'emploi. Il demeure en effet nombre de questions et de problèmes à propos du projet de décret sur la réforme des APE et de la proposition de décret qui règle le sort de notre niveau de pouvoir, la Fédération. J'en identifie quatre. Le premier vise la suppression des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des autres administrations publiques de la liste des bénéficiaires du nouveau dispositif. De surcroît, celui-ci n'est pas compensé budgétairement dans les textes décrets en projet ou dans la proposition d'accord de coopération. Cet état de fait induit, pour l'avenir, un déficit significatif sur le plan budgétaire. En conséquence, une lourde menace pèse sur l'emploi, notamment dans les services de première ligne d'aide à la jeunesse. Nous parlons là effectivement de quelque 300 emplois équivalents temps plein.

Deuxièmement, il s'agit de l'exclusion du champ des bénéficiaires des services organisés par des pouvoirs locaux – provinces ou communes –, mais agréés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette technique n'est ni cohérente ni concevable. Par exemple, dans certains milieux d'accueil de la petite enfance, musées, bibliothèques et centres sportifs locaux, des emplois ne pourront plus être consacrés aux compétences communautaires. Dans un même secteur, des critères d'attribution et des aides différentes pourraient s'appliquer selon les opérateurs. En effet, les opérateurs de type associatif relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que les opérateurs de type public relèvent de la compétence des pouvoirs locaux de Wallonie.

Troisièmement, nous ne possédons pas assez d'informations pour vérifier la pertinence de l'affectation des postes entre les tutelles wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, les opérateurs ont reçu, en décembre dernier, un courrier qui détermine les subventions, en fonction d'un mode de calcul repris dans le projet de décret. Celui-ci présente un tableau reprenant le nombre de points dont les opérateurs disposaient au 26 octobre 2018 ainsi que l'affectation à des compétences fonctionnelles.

Sur cette base, bon nombre d'opérateurs ont constaté que les points APE relevant de leur agrément en Fédération Wallonie-Bruxelles ont été réorientés vers les compétences wallonnes. Sont concernés les secteurs de la jeunesse, l'éducation permanente et les opérateurs qui bénéficient de conventions «hors décret». Même si les

associations peuvent recourir à une procédure de contestation auprès du service public de Wallonie, aucune voie de recours formelle et administrative n'est prévue, dans le projet de décret, pour les compétences qui ne seraient pas correctement positionnées.

Le dernier élément que je souhaite soulever concerne les associations disposant d'un établissement situé dans la Région de Bruxelles-Capitale. À ma connaissance, leurs problèmes n'ont pas encore été résolus; à défaut d'un accord de coopération avec les institutions bruxelloises compétentes, elles encourent donc le risque de perdre toute réduction de cotisation pour leurs travailleurs qui bénéficient d'une aide APE et sont domiciliés à Bruxelles, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les pertes financières seraient dramatiques pour ces organismes qui ont d'ailleurs interpellé le ministre wallon de l'Emploi.

Enfin, dans le cadre de cette problématique, un accroissement des échanges est essentiel avant la conclusion de tout accord de coopération relatif à la réforme des APE que peuvent accorder les pouvoirs communautaires. Or, le ministre wallon de l'Emploi, dans une manœuvre qui s'apparente à du chantage, fait peser dans la balance la signature d'une réforme qui entraînerait l'abrogation du programme de transition professionnelle (PTP) et donc la disparition d'environ 1 100 équivalents temps plein. C'est vous-même, Madame Tillieux, qui avez proposé à l'époque un mécanisme afin de poursuivre la mise à disposition de ces équivalents temps plein s'appuyant sur les montants budgétaires; aujourd'hui, cette proposition visant au maintien de l'emploi est utilisée comme une monnaie d'échange.

Dans le dossier APE, si la volonté du ministre était bien de maintenir les emplois concernés autrement qu'en s'en servant de monnaie d'échange, des discussions auraient pu être engagées séparément pour conclure une convention spécifique compensant la suppression du dispositif PTP – ce que vous aviez d'ailleurs entamé.

Pour ces différentes raisons, nous souhaitons obtenir toutes les garanties nécessaires avant de conclure un accord de coopération. Il ne s'agit ici ni d'une position idéologique ni d'une position de principe, mais de garanties nécessaires pour éviter un impact majeur sur les opérateurs qui exercent des activités dans le champ des compétences de notre institution.

Une réforme des APE est un chantier essentiel; nous le reconnaissons et soutenons cette réforme, mais pas n'importe comment. Pour réussir, nous avons toujours dit qu'il fallait le temps d'une véritable concertation menée avec les acteurs, tant en amont du processus que durant sa mise en œuvre. Voyez notamment le nombre de secteurs qui sont concernés et qui demandent à être clairement informés.

Afin d'obtenir des clarifications et des avancées dans les domaines évoqués, mes collègues et moi avons à nouveau interpellé le ministre Jeholet. J'espère que les inquiétudes – que nous partageons – des secteurs et des opérateurs pourront être levées en obtenant des réponses rapides.

J'ajoute, compte tenu des enjeux, mais aussi des menaces de pertes d'emploi pour l'ensemble du secteur non marchand, que je resterai attentif à l'évolution de l'application de cette réforme des APE.

**Mme Éliane Tillieux (PS).** – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour cette réflexion et ces éléments essentiels à propos d'une réforme qui engage non seulement la Région wallonne, mais aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette réforme présente un risque majeur de pertes d'emplois dans des secteurs fondamentaux de notre société dont la Fédération Wallonie-Bruxelles a la responsabilité. Je continuerai de revendiquer une meilleure concertation entre les instances. Hélas, la marque de fabrique du gouvernement wallon est d'agir dans la précipitation, sans prendre le temps de mener des discussions, ni avec les opérateurs de terrain ni avec les autres niveaux de pouvoir. Une réelle concertation nous aurait pourtant permis de mener sereinement les travaux nécessaires à l'aboutissement d'une réforme aussi cruciale, qui aura des effets sur plus de 60 000 travailleurs et concerne deux niveaux de pouvoir. Malheureusement, la manière dont le processus se déroule actuellement est inacceptable.

Je rappelle cette volonté d'une plus grande transparence et d'un accès au cadastre – nous en avons suffisamment entendu parler lors d'une précédente législature. Aujourd'hui, transmettre ce cadastre à un autre niveau de pouvoir semble une tâche compliquée.

Les acteurs de terrain restent inquiets et ils sont en droit de l'être. Le courrier du mois de décembre qui expliquait la dévolution des points, les compétences dont ils pourraient dépendre ainsi que la formule de calcul manquait de clarté. Les acteurs de terrain doivent traduire la formule mathématique en budget réel. Cela ne laisse pas transparaître la véritable évolution qui aurait pu être attendue de la réforme de ces points APE. Même si on constate une légère augmentation du montant, il ne s'agit pas de celle à laquelle les acteurs de terrain auraient pu prétendre. De plus, le montant de cette augmentation est temporaire puisque, dès 2020-2021, chacun des ministres fonctionnels devra prendre en charge les subventions qui lui seront dévolues en fonction de ses compétences et de nouvelles règles qui ne sont pas encore connues à ce jour. À vrai dire, il s'agit de la plus grande arnaque de cette réforme!

Vous avez donc raison de vous en inquiéter et de marquer votre désapprobation. Je vous encourage à poursuivre pour mettre œuvre cette ré-

forme qui atterrira sur la table du Parlement wallon lors des prochaines séances.

### 1.2 *Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Statut des délégations générales»*

**Mme Caroline Persoons (DéFI).** – Lors des auditions de l'administratrice générale et de l'administrateur général adjoint de Wallonie-Bruxelles International (WBI), organisées dans le cadre de la présentation du rapport WBI 2017 en réunion de commission du 4 février dernier, des échanges ont eu lieu au sujet du statut des délégations générales et, en définitive, du rôle de la diplomatie.

Certains postes de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) situés à l'étranger se présentent en effet comme des délégations générales permanentes. Plusieurs députés ont donné l'exemple de Londres, où le responsable porte le titre de *General Representative of the Government of the Walonia-Brussels Delegation*, ce qui pose évidemment question. L'administratrice générale de WBI a, en substance, précisé que Londres n'était pas encore une délégation générale.

En ce qui concerne le statut administratif du personnel de la carrière extérieure, le gouvernement a clairement disposé que les seuls postes diplomatiques étaient les délégations générales Wallonie-Bruxelles. En outre, tant au niveau de la fonction que du statut, les différences entre les délégations générales et les autres postes sont nombreuses.

Monsieur le Ministre-Président, à la suite de ces auditions, ne pensez-vous pas qu'il y a là usurpation de titre et fonction? Puisque cette délégation générale n'a jamais été décidée en tant que telle par le gouvernement – information que vous allez me confirmer ou non –, ne pensez-vous pas que l'administration excède ses compétences?

L'arrêté du 16 janvier 2019 de la Communauté française modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 février 2012 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International, paru dernièrement au Moniteur belge, redéfinit expressément le poste diplomatique et le titre de délégué général.

Quelles procédures exactes permettent-elles de donner le statut de délégation générale? Quelles analyses permettent d'ouvrir de nouveaux postes diplomatiques, c'est-à-dire des délégations générales?

De nouvelles délégations générales ont-elles été créées dernièrement ou vont-elles être créées? Quelles sont les différences entre ces délégations

générales et d'autres postes, notamment au niveau diplomatique?

Enfin, une certaine confusion semble apparaître entre les postes «multiservices», où les attachés économiques et commerciaux (AEC) se voient attribuer des compétences académiques et culturelles, et les postes d'agents de liaison académique et culturelle (ALAC). Qu'en pensez-vous et quelle définition pouvez-vous leur donner?

**M. Rudy Demotte**, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – J'avais effectivement suivi les discussions avec attention en m'accordant, pour ne pas interférer, le droit de réserve d'un ministre-président qui est d'écouter le Parlement quand il auditionne une responsable, qui plus est avec la qualité de Mme Delcomminette. Je voudrais revenir sur quelques éléments de contexte. On dit souvent, en matière de droit, que le texte sans le contexte n'a pas beaucoup de sens. Je pense qu'en politique, c'est encore plus vrai qu'en droit.

Tout part d'une volonté, affirmée par les francophones, de connexions entre leurs compétences matérielles aux différents niveaux de pouvoir. L'agrégateur, c'est notre diplomatie, et il est important que le ministre-président dise son attachement à la fonction diplomatique. Et la fonction diplomatique, ce sont les délégations générales! Vous me connaissez depuis quelques années, Madame Persoons: je le répète inlassablement et je ne le dis pas simplement pour vous plaire. Pour moi, ce sont les porteurs de ce pouvoir de délégation générale qui sont les coordinateurs, les représentants et les initiateurs de ce que les parlements et les pouvoirs exécutifs souhaitent faire à l'étranger.

Toutefois, nous n'avons pas la capacité de déployer les moyens que nous voulons avec tous les instruments que nous souhaitons. Nous devons mettre en œuvre nos outils sur le terrain dans le sens d'une économie de moyens. C'est pour cette raison que nous avançons progressivement. Ceci ne doit pas, pour autant, devenir prétexte à de la confusion des logiques multiservices. Nous avons donc décidé de renforcer les structures existantes. Nous avons proposé de mettre à disposition des agents locaux, tantôt par le biais de WBI, tantôt par le biais des outils de développement économique comme l'AWEX. Ensuite, nous avons greffé des réseaux de natures différentes, car notre représentation à l'étranger ne se limite pas à l'économie et à la diplomatie.

Ce que nous appelons la «*soft diplomacy*», ou diplomatie douce, est une représentation à l'étranger de nos opérateurs académiques, mais également des secteurs de la recherche et de la culture. Cette dernière constitue, en effet, une très belle arme de diplomatie moderne dont nous ne pouvons plus nous passer. La preuve en est – j'ai personnellement porté cette demande – que lorsque la famille royale se déplace à l'étranger en mission d'État, les matières communautaires en

recherche et en culture sont systématiques associées à ces visites. Nous ne sommes pas étrangers à ces évolutions qui, en outre, nous ont rendus plus efficaces.

Vous pouvez constater que des diplomates qui sont sevrés de la culture, de la recherche, de l'éducation ou qui n'ont pas la possibilité d'utiliser un levier économique sur le terrain sont un peu affaiblis. Il existe, en outre, une collaboration logistique, telle que le partage de bâtiments. Je vous laisse imaginer ce qui peut être fait en termes d'infrastructures et de moyens humains. Rien ne peut ni ne doit se faire au détriment d'un opérateur, mais au contraire, en additionnant les apports des uns et des autres.

Concernant l'organisation future, j'ai demandé qu'une convention soit rédigée. Les nombreuses administrations impliquées sont occupées à travailler sur ce texte. Je n'ai pas encore de délai précis, mais la demande est formulée. Nous y travaillons et les conventions devront régler la manière dont les services «vivent ensemble». Il s'agit d'une sorte de contrat de cohabitation, avec fixation d'un ordonnancement consenti, pour ne pas utiliser le terme «hiérarchie», qui ne manquerait pas de susciter des débats, car nous nous situons dans des champs de compétences divers. Nous travaillerons donc sur une pyramide de fonctions.

Ainsi, des programmes de travail communs pour les agents de WBI, validés par la voie hiérarchique, seront élaborés et des programmes seront coordonnés avec ceux de l'AWEX. L'échange d'informations ira dans les deux sens. Ce schéma, qui est relativement peu compliqué, méritait pourtant une clarification, peut-être parce qu'il y a eu des zones d'ombre et des doutes.

Comme je l'ai dit, nos moyens sont limités en termes de dispositions économiques et de ressources humaines. Toutefois, nous avons organisé des examens de recrutement et fait appel à la jeune génération. Voir des jeunes s'engager dans la carrière diplomatique m'a inspiré et ému. Il s'agit de jeunes gens brillants, qui ont passé des tests extrêmement compliqués, ce qui prouve que nous sommes en voie de mieux nous structurer sur le plan diplomatique. C'était déjà le cas dans le passé, mais la progression est évidente.

Concernant les délégations générales, nous avons des opérateurs hors champ économique et commercial, avec aujourd'hui 18 portes d'entrée au total. De plus, les matières pouvant relever de leurs compétences sont extrêmement nombreuses. Nous avons donc souhaité améliorer le fonctionnement de ces délégations. En 2020, nous fêterons nos 40 ans de relations internationales. Nous voulons être encore plus efficaces parce que nous devons démontrer, dans cet État belge qui se fédère, que nous gérons bien les matières internationales et que nous en sommes fiers.

Lorsque l'on évoque les relations internationales, on demande souvent à la Fédération Wallo-

nie-Bruxelles de s'affirmer et d'être présente. Lors de ma rencontre avec la secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) la semaine dernière, nous avons eu un échange très riche qui portait précisément sur la question des relations multilatérales à l'échelle de nos compétences. Or, à mon grand regret, ni la presse ni d'autres n'ont porté le moindre intérêt à cette réunion! Ceci révèle, il me semble, une forme d'indigence dans le suivi de ces matières.

Toutefois, je ne veux pas non plus faire le procès de ce manque d'intérêt. Nous avons une pertinence et une force en tant que francophones de Belgique que nous n'avons pas intérêt à déconstruire! Nous devons être crédibles au sein de cet espace exigu qu'est la francophonie. Cette crédibilité nous vient de ce discours que nous avons souvent porté sur les valeurs et les moyens d'action. Notre réseau diplomatique est notre fer de lance.

Je reviens sur l'incident de Londres. Vous vous souviendrez de la chanson «*London Calling*», composée par le groupe The Clash. Elle tombe à propos. Finalement, le cas de Londres a été un entre-choc qui nous a permis de savoir comment mieux nous coordonner. Nous avons tout de suite fait remonter le message. Sous cet angle, nous avons eu l'occasion de mener une discussion sur nos valeurs. Sans contestation possible, les droits humains y ont la primauté. Dans ce socle de valeurs, la diplomatie occupe également une place de choix. Lorsqu'on fait de l'économie, la répartition des richesses, la capacité à mettre le pied dans la porte, le développement matériel des sociétés constituent certes des jalons extrêmement importants, mais il ne s'agit pourtant que d'instruments mis au service des valeurs. Nous portons ce message en étendard depuis l'incident en question. Il nous a fourni l'occasion de rappeler notre position fondamentale et de la mettre en évidence.

Je pense avoir été complet, à une réserve près. Après les différents contacts que j'ai entretenus avec nos administrations, certains me demandent d'insister sur un point bien particulier. Si une confusion devait subsister dans les «différentes strates opérationnelles à l'international», comme se plaisent à dire les milieux diplomatiques aimant utiliser de telles expressions, nous aurions la volonté, mon homologue, M. Borsus, à la Région wallonne et moi-même, de clarifier le rôle de chacun dans l'opérabilité et l'interopérabilité des niveaux qui ont à dialoguer. En termes simplifiés,

nous ne pouvons pas nous permettre ce type d'incident. Nous devons être forts. Les autres ne seront pas là pour nous faire de cadeaux si nous commettons, à l'un ou l'autre moment, des erreurs. En témoigne notre relation avec l'État fédéral.

**Mme Caroline Persoons (DéFI).** – Monsieur le Ministre-Président, je partage votre analyse sur la qualité du travail diplomatique réalisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est d'ailleurs reconnue et prouvée au quotidien sur le terrain depuis 40 ans. Je connais votre attachement à l'action internationale commune entre Wallons et Bruxellois, et ce travail bénéficie tant aux uns qu'aux autres. Je suis tout à fait sur la même longueur d'onde que vous.

Toutefois, après les auditions et après avoir pris connaissance des appels reçus, je me demande si votre administration va dans le même sens. Ma question visait à donner l'alerte. Si l'exemple de Londres, «*London Calling*», montre que des difficultés existent, ne pouvons-nous craindre que la qualité se perde? Si votre intervention me rassure, j'espère toutefois que votre administration travaille dans le même sens et que ceux qui, à Namur, appellent à diviser les francophones, ne vont pas tenter de diviser des instruments essentiels qui fonctionnent bien!

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – La question orale de Mme Barbara Trachte à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Adoption du plan wallon de lutte contre le radicalisme violent», est reportée.

Les questions orales de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulées «Recommandations transmises par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies à la Belgique» et «Volonté de la ministre fédérale des Affaires sociales et de la Santé publique de ne plus octroyer de numéros INAMI surnuméraires», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h40.*